



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement



263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : <https://equipementcgt.fr>

CTM du 8 juillet 2022

Amendement FNEE CGT sur le point n°3

Point n°3 : Projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale

Rédaction proposée, avec ajout d'un alinéa à l'article 3 pour les OPA :

Article 3 :

Il peut être dérogé à la durée fixée, dans l'intérêt du service ou, s'agissant de la durée minimale, pour tenir compte de la situation personnelle ou familiale de l'agent.

Au regard de la particularité statutaire des ouvriers des parcs et ateliers, de la visée du code général de la fonction publique qui exclut les personnels affiliés au régime de retraite institué en application du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, les Ouvriers des parcs et ateliers ne sont pas soumis à une durée minimale ou maximale.